

Réunion du conseil d'administration du jeudi 28 mars 2024

La secrétaire de séance auxiliaire

DONNE acte de présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- Rappel des inscriptions budgétaires de l'année 2023 :

> Section d'investissement

Dépenses ordinaires	8 194,83 €	Recettes ordinaires	8 194,83 €
---------------------	------------	---------------------	------------

> Section de fonctionnement

Dépenses ordinaires	16 630,03 €	Recettes ordinaires	16 630,03 €
---------------------	-------------	---------------------	-------------

- Résultats issus du compte administratif de l'année 2023 :

> Section d'investissement

Mandats émis	0,00€	Titres émis	0,00 €
<u>Solde comptable d'exécution : 0,00 €</u>			

> Section de fonctionnement

Mandats émis	1 136,28 €	Titres émis	3.020,02 €
<u>Solde comptable d'exécution : 1 883,74 €</u>			

- Constatation du résultat cumulé réel de l'année 2023:

> Section d'investissement

Recettes 2023	0,00 €
Dépenses 2023	0,00 €
Excédent 2022	6 694,83 €
<u>Excédent 2023 à reporter</u>	<u>6 694,83 €</u>

> Section de fonctionnement

Recettes 2023	3 020,02 €
Dépenses 2023	1 136,28 €
Excédent 2022	13 650,03 €
<u>Excédent 2023 à reporter :</u>	<u>15 533,77 €</u>

CONSTATE pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE par 07 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention de Monsieur Gilbert IFFRIG, les résultats tels que résumés ci-dessus,

DECIDE par 07 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention de Monsieur Gilbert IFFRIG, de reporter les soldes cumulés de la manière suivante :

- report à l'article 002 « Excédent de fonctionnement » de la somme de 15 533,77 euros
- report à l'article 001 « Excédent d'investissement » de la somme de 6 694,83 euros

AUTORISE Monsieur le Président à l'effet de représenter le C.C.A.S. dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

POINT N° 3/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2023 -

Le compte de gestion, dressé par le trésorier municipal, reprend les montants identiques que le compte administratif de l'année 2023. Le compte administratif ayant été approuvé lors de cette séance, il peut donc lui être donné décharge pour la gestion de l'année 2023.

Monsieur le Président invite le Conseil d'Administration à délibérer.

ENTENDU les explications de Monsieur le Président,

VU le compte de gestion de l'année 2023 du service « C.C.A.S. » présenté par le trésorier municipal,

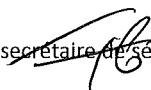
VU l'approbation du compte administratif de l'année 2023 du service « C.C.A.S. » approuvé lors de cette séance.

APRES en avoir délibéré,

Le président



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance auxiliaire



- le Conseil d'Administration, par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,*
- DECIDE** de donner décharge au trésorier municipal pour la gestion 2023 concernant le service « C.C.A.S. »,
- AUTORISE** Monsieur le Président à l'effet de représenter le C.C.A.S. dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

POINT N° 4/ APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2024 -

Monsieur le Président rappelle que le conseil d'administration dans sa séance du 28/09/2023 a adopté la mise en place de la nomenclature M57 – plan de compte abrégé au 01/01/2024 et a autorisé Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Le vote par nature et par chapitre globalisé a été également conservé au 01/01/2024.

Les propositions de Monsieur le Président ont été portées sur **l'annexe I** jointe au dossier à l'intention de chaque membre du comité d'administration, colonne 8 du document.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants, et L. 2311-1 à L. 2343-2,
- VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,
- VU** les délais offerts pour voter le budget primitif jusqu'au 15 avril de chaque année, sauf dispositions contraires,
- VU** les propositions de Monsieur le Président,
- APRES** en avoir délibéré,
- le Conseil d'Administration, par 08 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention*
- ADOpte** le budget primitif de l'année 2024, service « C.C.A.S. » arrêté comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	18.103,77	18.103,77
Investissement	8.194,83	8 194,83
Totaux	26.298,60	26.298,60

- PRECISE** que le budget de l'exercice a été établi en conformité avec la nomenclature M57- plan de comptes abrégé/C.C.A.S. et a été voté à l'intérieur de chaque section par chapitre,
- AUTORISE** Monsieur le Président à l'effet de représenter le C.C.A.S. dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

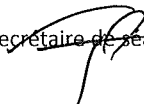
POINT N° 5/ OCTROI D'UNE SUBVENTION A LA BANQUE ALIMENTAIRE -

- VU** la demande de subvention de la Banque Alimentaire du Haut-Rhin,
- VU** que cet organisme est sollicité pour la confection de colis de denrées alimentaires pour les plus nécessiteux de la Commune,
- VU** la proposition de Monsieur le Président,
- APRES** en avoir délibéré,
- le Conseil d'Administration, par 08 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,*
- APPROUVE** l'inscription d'une subvention de 150,00 euros à l'article 65748 « Subvention aux autres personnes de droit privé » du budget primitif de l'année 2024,
- AUTORISE** Monsieur le Président à l'effet de représenter le C.C.A.S. dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

Le président



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance auxiliaire



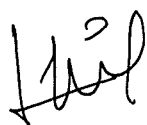
POINT N° 4/ DIVERS

Néant

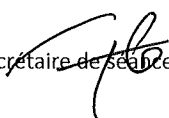
-§-§-§-§-§-

Fin de la séance à 18h40.

Le président



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance auxiliaire

